

L'association française de kite, l'AFKITE, et ses écoles, ont le devoir de vous informer et de vous conseiller sur les solutions d'assurances mises à votre disposition, en tant que pratiquant de kite. C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans ce document une explication simplifiée des garanties d'assurances proposées par notre courtier Air Courtage Assurances. Toute l'équipe AFKITE vous souhaite une bonne glisse !

ATTENTION : Ce verso est purement indicatif et non contractuel. L'assuré doit se référer à la notice d'information jointe et prendre connaissance des exclusions, conditions et limites des garanties des polices souscrites par l'AFKite qui sont disponibles sur www.air-assurances.com (Espace AFKite) ou sur simple demande auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES ou de l'AFKITE.

LA RESPONSABILITE CIVILE (RC), l'assurance obligatoire : Afin de se conformer à l'article L321-1 du Code du Sport imposant une obligation d'assurances pour les associations et sociétés sportives, l'AFKite a souscrit pour le compte de ses membres un contrat d'assurance groupe RESPONSABILITE CIVILE KITE. Cette assurance est donc obligatoire. La RC KITE prend en charge les dommages matériels et/ou corporels que vous pourriez causer aux autres lors de vos activités de kite. Si vous emportez des passagers, vous devez souscrire l'option RC EMPORT (obligatoire). *Attention : Cette garantie ne couvre pas vos propres dommages corporels en tant que pratiquant de kite! Nous vous conseillons vivement de souscrire une individuelle accident (IA).*

LES GARANTIES OPTIONNELLES, mais vivement recommandées :

L'INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT (IA) : Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'AFKite propose à ses membres une INDIVIDUELLE ACCIDENT. Cette garantie, optionnelle, mais vivement conseillée, vous couvre pour les dommages corporels que vous êtes susceptible de vous causer à vous-même en cas de DECES ou INVALIDITE PERMANENTE partielle ou totale. Vous bénéficiez également d'une garantie FRAIS MEDICAUX et FRAIS DE THERAPIE SPORTIVE.

ATTENTION : L'IA prévoit une garantie INDEMNITES JOURNALIERES (IJ) en cas d'arrêt de travail mais elle est exclusivement réservée aux moniteurs professionnels et aux membres de l'AFKITE non moniteur ayant un statut de TNS (Travailleur Non Salarié). Pour ces mêmes personnes, il est possible de souscrire des IJ complémentaires. Cette IJ est toujours conditionnée à une perte de revenu et vient en complément des remboursements ou indemnités du régime obligatoire ou tout autre régime de prévoyance collective ou par un contrat d'assurance souscrit antérieurement, sans que l'Assuré puisse percevoir au total une somme supérieure au montant de ses revenus. Ces garanties peuvent s'avérer insuffisantes au regard de votre situation personnelle et/ou professionnelle. Nous vous conseillons de souscrire des capitaux et/ou des garanties complémentaires en contactant AIR COURTAGE ASSURANCES. Possibilité de souscrire en ligne des capitaux DECES / INVALIDITE jusqu'à 96 000 € sur www.air-assurances.com/afkite

L'INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER(S) - (IA PAS-SAGER) : Cette garantie peut être souscrite par tout Kiteur qui emmène un passager (notamment en catakite, kite-buggy ou kite biplace) ET qui a souscrit une RC EMPORT DE PASSAGER(S). Cette assurance est FACULTATIVE, et couvre le PAS-SAGER NON DESIGNÉ qu'il soit ou non membre de l'AFKITE. Elle viendra en complément de l'assurance RC EMPORT DE PASSAGER que le Kiteur aura souscrite.

L'Assistance Rapatriement (AR) vivement conseillée : Cette garantie, proposée en inclusion à votre cotisation

AFKite (avec possibilité de déduction) prend en charge et organise le cas échéant l'assistance et le rapatriement de l'assuré suite à un accident de Kite en France ou à l'étranger. Pas de franchise kilométrique. Cette garantie inclut également les frais de recherches et de secours (y compris en mer et montagne)

ACTIVITÉS GARANTIES : La pratique de loisir et/ou compétition, l'enseignement, l'encadrement du kite dans l'ensemble de ses disciplines et quel que soit le support de glisse (Kitesurf, Snow Kite, Catakite, Kite sur terre), et toutes autres activités agréées par l'AFKite, avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage). Sont également couvertes les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol ainsi que l'animation, l'encadrement, ou l'enseignement d'une activité de kite y compris le SUP (Stand up paddle).

EFFET ET DUREE : La cotisation AFKITE et les garanties souscrites par l'assuré sont acquises pendant 12 mois à compter de leur souscription. Elles prennent automatiquement fin sans renouvellement automatique au terme de cette période. Il faut penser à les renouveler chaque année....

LIMITES GÉOGRAPHIQUES : MONDE ENTIER à l'exclusion des USA (se référer à la notice d'information)

Procédure à suivre en cas de sinistre : Prière d'adresser dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à AIR COURTAGE ASSURANCES. Passé ce délai, l'Assureur pourrait vous refuser sa garantie. Le formulaire est disponible auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES ou l'AFKite ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com (Espace AFKITE)

Si vous souhaitez modifier votre contrat d'assurances en ajoutant des garanties présentées ci-dessus, merci de prendre contact avec AIR COURTAGE ASSURANCES. Les primes annuelles sont forfaitaires.

Tous les contrats proposés sont spécialement étudiés par l'AFKite pour le compte de ses membres, VOUS.

Notre groupement est fondé sur la mutualisation et une totale indépendance. L'AFKite est gérée avec déontologie et une éthique maximum. Au fil des années nous regroupons les pratiquants et les professionnels les plus responsables et les plus investis dans le monde du kite. Nous sélectionnons les meilleurs partenaires.

Tous passionnés et soucieux de pratiquer le kite avec le respect d'autrui et de notre environnement. C'est pourquoi aujourd'hui vous pouvez bénéficier des conditions les plus compétitives du marché. Vous pouvez donc être fier d'appartenir à ce grand mouvement qui pousse en harmonie avec notre sport et notre planète. Vous n'êtes pas engagé en tacite reconduction car il vous appartient de manifester annuellement votre volonté d'adhérer